



Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2024
PROCES VERBAL



Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 28/03/2024, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boête, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Laure Gibou, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer.

Absents excusés :

M. Frédéric Baby Marinpouy
Mme Justine Giagnoni
M. Sébastien Le Ferrec
M. Jean-Marc Payen
Mme Cécile Revoyre
M. Enzo Sodano
M. Jules Thomas

Procurations :

M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze,
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boête
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas
M. Enzo Sodano à M. Sylvain Legrand
M. Jules Thomas à M. Jérôme Cauët

Absent :

Aucun.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice

M. Sylvain Legrand a été désigné Secrétaire de Séance

..*..*..*..

La séance est ouverte à 20h10

..*..*..*..

SOMMAIRE

I.	COMMUNICATION DU MAIRE.....	3
II.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2024.....	5
III.	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY : PRESENTATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET DES RAPPORTS ANNUELS 2022 DES DELEGATAIRES.....	6
IV.	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET VILLE.....	8
V.	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET VILLE.....	8
VI.	AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET VILLE.....	11
VII.	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – VILLE.....	13
VIII.	VOTE DES TAUX DES TAXES POUR 2024.....	15
IX.	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PLAIDOYER « LIBERER LA COMMANDE PUBLIQUE SUR L'ALIMENTATION ».....	16
X.	DESAFECTION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN BÂTIMENT SITUE SUR LA PARCELLE CADASTRALE AL 435 SISE 15 RUE ALFRED DUBOIS A MARCOUSSIS.....	20
XI.	DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS.....	20
XII.	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIGEIF POUR LA REALISATION D'ETUDES PREALABLES A LA REALISATION DE PROJETS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ..	21
XIII.	VŒU POUR LA PAIX AU PROCHE-ORIENT REPOSANT SUR LA DEMANDE D'UN CESSEZ-LE-FEU IMMEDIAT A GAZA ET LA RECONNAISSANCE PAR LA FRANCE D'UN ETAT PALESTINIEN.....	23
XIV.	QUESTIONS DIVERSES.....	25

I. COMMUNICATION DU MAIRE

DEC2024-028 Autorisant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour le dispositif Collège au cinéma

DEC2024-029 Approuvant la signature d'une convention avec l'association Unité Mobile de Premiers Secours à l'occasion du carnaval de Bineau ayant lieu le 17 mars 2024.

DEC2024-030 Autorisant la délivrance d'une concession au colombarium à Mme ROUSSEAU Françoise.

DEC2024-031 Autorisant le maire à solliciter une aide financière auprès de Ile-de-France Nature dans le cadre du 2ème Appel à Manifestation d'Intérêt « Retour de la nature en ville » pour le projet du jardin paysager en cœur d'îlot promenade Victor Hugo

DEC2024-032 Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de la salle de l'Orangerie à titre gracieux pour la DDT91.

DEC2024-033 Autorisant le maire à solliciter une aide financière auprès d'Ile-de-France Nature dans le cadre de l'opération « Plan vert : Soutien à la création et à la requalification d'espaces verts » pour le projet du jardin paysager en cœur d'îlot promenade Victor Hugo

DEC2024-034 Approuvant la signature d'un avenant N°1 de prolongation de location longue durée pour un an à compter du 27 février 2024 d'un véhicule IVECO type 35C14 avec la Société STRICHER

DEC2024-035 Approuvant la signature d'un contrat de maintenance des équipements et aires de jeux avec la SOCIETE KOMPAN. La durée du contrat est d'un an à compter du 14 Avril 2024. Le montant total de ce contrat s'élève à 10 089,60 € TTC. Ce montant comprend 4 contrôles fonctionnels et maintenance de routine par an et 1 contrôle annuel principal par an avec analyse des rapports et corrections des anomalies (sans tests HIC).

DEC2024-036 Approuvant la signature d'un avenant n°1 de moins-value au marché de Travaux de renforcement d'un mur de soutènement existant pour le lot 2 – Métallerie - représenté par la société COSTANZA. Le montant de l'avenant N°1 est de -1 500 € TTC. Le montant total du marché s'élève donc à 29 180 € TTC.

DEC2024-037 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Christophe GUILLET pour un emplacement sur le marché du dimanche

DEC2024-038 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur et Madame Philippe et Caroline HENRI pour un emplacement sur le marché du dimanche

DEC2024-039 Approuvant la signature d'une convention de prestation de services de conseil et de gestion des assurances de la Commune avec la société ASTER. La durée de la convention est de quatre ans à compter du 1/01/2024, soit jusqu'au 31/12/2027. Le montant de ces prestations est fixé à 11 % TTC du montant total des primes annuelles toutes taxes comprises des assurances de la commune, plafonné à 7 000 € TTC.

DEC2024-040 Approuvant la reconduction du contrat de maintenance ATAL avec la société BERGER-LEVRAULT La durée du contrat est de 1 an, a date d'effet au 1er janvier 2024, renouvelable par reconduction expresse. Le montant du contrat est de 3834.40€ TTC

DEC2024-041 Approuvant l'abonnement au service FAST Parapheur avec la société DOCAPOSTE. La durée du contrat est de 1 an, a date d'effet au 1er janvier 2024, renouvelable par reconduction expresse. Le montant du contrat est de 261.20€ HT soit 313.44€ TTC.

DEC2024-042 Approuvant l'abonnement au service FAST Helios avec la société DOCAPOSTE. La durée du contrat est de 1 an, à partir du 1er janvier 2024, renouvelable par reconduction expresse. Le montant du contrat est de 934.76€ TTC.

DEC2024-043 Approuvant la souscription à une convention de maintenance annuelle GERALD avec la société. La durée du contrat est de 1 an, à partir du 1er janvier 2024, renouvelable par reconduction expresse. Le montant du contrat est de 160€ TTC.

DEC2024-044 Approuvant la souscription à une maintenance annuelle pour le TPE (Terminal Électronique de Paiement) avec la société Planet Monetic. La durée du contrat est de 1 an, à partir du

1er janvier 2024, renouvelable par reconduction expresse. Le montant du contrat est de 216.00€ TTC.

DEC2024-045 Autorisant le maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre de la politique vélo

DEC2024-046 Approuvant la signature d'un contrat de coordination et de protection de la santé pour les travaux de création d'un jardin paysager avec la société CLT IDF – Le montant total du contrat s'élève à 4 158€ TTC. La durée de la mission est de 4 mois à compter de l'ordre de service de commencement d'exécution. Les prestations seront exécutées à compter de la date de notification du contrat. Elles s'achèveront après la levée de la dernière réserve.

DEC2024-048 Approuvant la signature d'une convention de partenariat avec la société « Réflexologie Zen » concernant les interventions réflexologie mises en place lors de l'accueil périscolaire du midi. La convention porte sur l'organisation et l'encadrement de séances de réflexologie à l'intention de groupes d'enfants de la petite section à la grande section des écoles de l'Etang Neuf et de Jean-Jacques Rousseau de la ville. La convention est conclue pour la période allant du 09 janvier au 02 avril 2024. Les séances sont rémunérées au tarif de 37 € brut de l'heure Les crédits seront imputés au budget de la ville.

DEC2024-049 Approuvant la signature d'une convention pour la représentation d'une animation/spectacle « A la recherche de Jeannot Lapin » avec SARL " LA FERME DE TILIGOLO ", pour les services de la Maison de la Petite Enfance. La convention est signée pour 3 séances prévues le 06 juin 2024, à 9h, 10h15 et 16h. Le montant de cette prestation s'élève à 1120 euros TTC (forfait minimum pour 200 enfants pour la journée et les 3 séances).

DEC2024-050 Approuvant le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture -Stade du Moulin sise 42 rue Chemin du Moulin à Nozay (91620)

DEC2024-052 Autorisant le maire à solliciter une aide financière auprès de la Région d'Ile de France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) pour les opérations suivantes pour un montant total de 4 166 100,50 euros HT :

- Création d'une salle des fêtes pour 3 468 536,58 euros HT
- Renaturalisation du parking du parc des Célestins pour 697 563,92 euros HT

DEC2024-053 Approuvant la reconduction N°1 du contrat d'abonnement d'assistance technique pour l'entretien et dépannage des adoucisseurs d'eau (D.F.M.) avec la Société D.F.M. Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, du 1er Juin 2024 au 31 Mai 2025.

DEC2024-054 Approuvant la signature d'un marché de travaux de création d'un jardin paysager pour le lot 1 – Espaces verts. Le montant du marché s'élève à 127 608.84€ TTC.

DEC2024-056 Approuvant la reconduction du contrat de maintenance et d'assistance des logiciels de billetterie et autre software de la société Monnaie Service.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY : PRESENTATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET DES RAPPORTS ANNUELS 2022 DES DELEGATAIRES

Rapporteur : Monsieur Sylvain LEGRAND

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3, L.2224-5 et D.2224-1 ;

VU la loi N°2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret du 27 Janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillée des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

VU la délibération 2017-152 DU Conseil Communautaire en date du 28 Juin 2017 portant approbation des statuts de la Communauté Paris-Saclay ;

VU la délibération 2021-054 du Conseil Communautaire en date du 31 Mars 2021 portant modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay ;

VU La délibération 2022-250 du Conseil Communautaire en date du 28 Septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté Paris Saclay ;

VU la délibération n°2023-289 du conseil communautaire du 20 décembre 2023 sur le rapport 2022 des prix et de la qualité du service public de l'eau potable et des rapports annuels 2022 des délégués ;

VU la délibération n°2023-293 du conseil communautaire du 20 décembre 2023 sur le rapport 2022 des prix et de la qualité du service public de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines et des rapports annuels 2022 des délégués ;

CONSIDERANT les rapports annuels 2022 du délégué SUEZ Eau France relatifs au service public de l'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur les Communes de Ballainvilliers, Bures-sur-yvette, Epinay-sur-Orge, Gif sur Yvette, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson (Janvier-Février 2022), Villebon-sur-Yvette et Villejust ;

CONSIDERANT les rapports annuels 2022 (RAD) du délégué Suez eau France relatifs au service public de l'eau potable sur les communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, La Ville-du-Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Orsay, Saclay, Saint-Aubin, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle et Vauhallan ;

CONSIDERANT les rapports annuels 2022 (RPQS) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

CONSIDERANT les rapports annuels 2022 (RPQS) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

CONSIDERANT que ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal ;

Monsieur Sylvain LEGRAND, cinquième adjoint chargé du patrimoine, des travaux et des espaces publics rappelle qu'il y a 2938 foyers reliés à l'assainissement collectif, 39.03 km de réseau d'eau pluviale et 34.07 km d'eau usée. Nous augmentons chaque année de 6% le nombre de ménages reliés à l'assainissement collectif.

Madame Catherine DELAITRE, huitième adjointe chargée de l'emploi, de l'intercommunalité et de la sécurité demande si nous avons une estimation des fuites d'eau sur le réseau eau potable.

Monsieur Sylvain LEGRAND répond que nous n'avons pas de chiffre sur la commune. Il y a peu de demande de recherche de fuite puisque les réseaux sont plutôt en bon état.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ajoute que nous n'avons pas le détail par commune. En revanche nous avons connaissance de la différence entre l'eau distribuée par Suez et la consommation des foyers : delta de 15% sur toute la concession de l'agglomération. Nous avons un taux de renouvellement de 40 ans au lieu de 100 ans dans beaucoup d'autres communes. Concernant le réseau d'assainissement, nous continuons à travailler pour relier certaines habitations.

Madame Arlette BOURDELOT, conseillère municipale déléguée à la voirie demande à quoi correspondent les 6% d'augmentation.

Monsieur Sylvain LEGRAND répond que les 6% concernent l'assainissement pour quelques constructions nouvelles (sur l'eau potable, c'est beaucoup moins de 6%).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2022 du délégataire Suez eau France relatifs au service public de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines sur les communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, La Ville-du-Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Orsay, Saclay, Saint-Aubin, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle et Vauhallan ;
- **PREND ACTE** des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines 2022 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IV. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Compte de Gestion relatif à l'exercice 2023 transmis par le comptable public ;

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le comptable public pour le budget Ville ;

CONSIDERANT que le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif et ne présente aucun écart ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget Ville du comptable public pour l'année 2023, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

V. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire, ordonnateur du budget Ville se retire.

Le Conseil Municipal désigne un président de séance lors de la discussion du Compte Administratif : Monsieur Jérôme CAUET.

CONSIDERANT le Compte Administratif annexé à la délibération ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion 2023 présenté par le comptable public n'appelle aucune observation ni réserve ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion est conforme au Compte Administratif et ne présente aucun écart ;

Monsieur Gilles GUILLAUME, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique indique que c'est la première année où nous sommes sur la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57. Il remarque que le document est donc passé de 60 pages à 160 pages !

Monsieur Gilles GUILLAUME ajoute que la comptabilité M57 permet de faire une ventilation en autorisation de programme pour l'investissement et en autorisation de paiement pour le fonctionnement et demande si nous avons prévu de le faire. Il précise que cela permettrait selon lui de connaître les dépenses sur un programme en particulier (comme pour le « Tiers lieu » par exemple).

Monsieur Gilles GUILLAUME s'interroge également sur l'augmentation des frais de personnel +13% alors que l'augmentation des recettes est de + 9 % et en conclut donc que le résultat que nous pouvons transférer en investissement diminue.

Monsieur Jérôme CAUËT, premier adjoint chargé des finances de l'agriculture, et de l'urbanisme répond que le passage à la M57 est une décision de l'Etat, à appliquer dans un objectif de simplification des écritures. On peut malheureusement en douter.

Monsieur Jérôme CAUËT ajoute qu'à Marcoussis nous avons un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) que nous déroulons sur toute la durée du mandat, en accord avec les élus. Cela ne semble pas opportun de modifier nos règles de fonctionnement en cours de mandat donc nous n'avons pas la volonté de mettre en place des AC/PC pour la fin de ce mandat.

Monsieur Jérôme CAUËT confirme qu'il y a effectivement une augmentation des frais de personnel de 13% due aux embauches et versements de prime. C'est un choix politique de garder du personnel communal quand d'autres équipes municipales décident soit de diminuer les services publics soit de les externaliser. Il rappelle aussi que nos agents sont des individus qui consomment et font vivre les commerçants et artisans de la commune.

Il rappelle par ailleurs que notre budget est équilibré ce qui n'est pas le cas de celui de l'Etat qui, lui, est en déficit.

Concernant les dépenses en fonctionnements, Monsieur Cauet apporte les précisions suivantes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

013 – Atténuation de charges : remboursement des frais de personnel maladie ...

70 – Produits des services : recettes EDA, Périscolaire, CLSH, Restauration scolaire ...

73 – Impôts et taxes : recettes fiscales de l'année (TF, AC, Droits de place, Taxe sur les pylônes, TCFE, Taxe additionnelle aux droits de mutation ...)

74 – Dotations, subventions et participations : DSR, Subventions (CAF, département : collège, PMI, région : Elfondurock)

75 – Autres produits de gestion courante : loyers : ferme solaire, logements, ...

R002 – Excédent de fonctionnement reporté

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 – Charges à caractère générale : prestations de services, fluides, alimentation, pharmacie, produits d'entretien, petites fournitures, vêtements de travail, livres, fournitures administratives, fournitures scolaires, locations, entretien et réparation, maintenance, documentation, honoraires, téléphonie ...

- 012 – Charges de personnel
- 65 – Autres charges de gestion courante : abonnement des logiciels, indemnités élus, subventions ...
- 66 – Charges financières : intérêts des emprunts
- 67 – Charges exceptionnelles : titres annulés sur exercices antérieurs.
- 014 – Atténuation de produits : Prélèvement SRU, FNGIR, FPIC, Contribution redressement finances publiques, Fonds de Solidarité des communes de la région IDF.
- 023 – Virement à la section d'investissement
- 042 – Opérations d'ordre : amortissements, écritures comptables liées aux cessions

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- 10 – Dotations, fonds divers : FCTVA, Taxe d'Aménagement, + 1068 résultats d'exercice
- 13 – Subventions d'investissement reçues : CPS : Soutien à l'Investissement Communal (acquisition maison rue A. Dubois), Soutien à l'Investissement Voirie / Etat : travaux église intérieur, Fonds vert : Tiers lieu / DEPARTEMENT : travaux église / REGION : construction des serres, tiers lieu, changement
- 021 – Virement de la section de fonctionnement
- 040 – Opérations d'ordre : Amortissements,
- 16 – emprunts

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- 20 – Immobilisations incorporelles : logiciels (Opéris, Arpège), frais d'études (études des cornutas, AMO qualité de l'air, ...),
- 204 – Subventions d'équipements versées : AC d'investissement assainissement CPS ...
- 21 – Immobilisations corporelles : Acquisitions de terrains, plantations, éclairage led espace Atmosphère, transformation logement en salle de classe, rénovation gouttière écoles JJR, chauffage rest. JJR, voirie route de briis vers route de couard, véhicules CTM, nacelle CTM, matériel divers ...
- 23 – Immobilisations en cours : tiers-lieu, salle des fêtes...
- 16 – Emprunts et dettes assimilées : remboursement du capital des emprunts

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE et ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2023 pour le budget Ville, comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
011 : Charges à caractère général	3 954 080,49 €	A l'unanimité
012 : Charges de personnel	11 535 251,26 €	A l'unanimité
014 : Atténuations de produits	775 962,24 €	A l'unanimité
65 : Autres charges de gestion courante	515 843,11 €	A l'unanimité
66 : Charges financières	78 427,45 €	A l'unanimité
67 : Charges exceptionnelles	698,22 €	A l'unanimité
042 : Opérations d'ordre entre sections	989 286,42 €	A l'unanimité
total	17 849 549,19 €	A l'unanimité

Recettes de fonctionnement :

73 : Impôts et taxes (sauf 731)	4 447 286,13 €	A l'unanimité
731 : Fiscalité locale	11 020 484,03 €	A l'unanimité
74 : Dotations et participations	1 592 029,96 €	A l'unanimité
75 : Autres produits de gestion courante	251 318,14 €	A l'unanimité
76 : Produits financiers	4,40 €	A l'unanimité
77 : Produits exceptionnels	53,00 €	A l'unanimité
042 : Opération ordre transf. entre sections	1 805,56 €	A l'unanimité
total	19 322 139,97 €	A l'unanimité

Dépenses d'investissement (sans RAR) :

23 : Immobilisations en cours	2 606 682,17 €	A l'unanimité
16 : Emprunts et dettes assimilées	890 957,71 €	A l'unanimité
040 : Opérations ordre transf. entre sections	1 805,56 €	A l'unanimité
041 : Opérations patrimoniales	16 648,00 €	A l'unanimité
total	7 561 075,18 €	A l'unanimité

Recettes d'investissement (sans RAR) :

10 : Dotations Fonds divers	3 961 848,16 €	A l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	989 286,42 €	A l'unanimité
041 : Opérations patrimoniales	16 648,00 €	A l'unanimité
total	6 314 315,85 €	A l'unanimité

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VI. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que le compte de gestion 2023 visé par le comptable public fait ressortir, pour 2024, un excédent de 1 472 590,78 € en section de fonctionnement et un déficit de 1 246 759,33 € en section d'investissement ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2023 ;

CONSIDERANT la fiche de calcul des résultats ci-dessous :

Section de fonctionnement

Titres de recettes	19 322 139,97 €
Mandats de dépenses	17 849 549,19 €
<i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>1 472 590,78 €</i>
Reprise du résultat de fonctionnement 2022	2 485 331,05 €
Excédent global de fonctionnement 2023	3 957 921,83 €

Section d'investissement

Titres de recettes	6 314 315,85 €	
Mandats de dépenses	7 561 075,18 €	
<i>Résultat de l'exercice 2023</i>		- 1 246 759,33 €
Reprise de l'excédent d'investissement 2022	1 018 308,73 €	
Déficit global d'investissement 2023 reporté		- 228 450,60 €
Restes à réaliser : recettes	1 330 228,47 €	
Restes à réaliser : dépenses	3 137 804,32 €	
Déficit global d'investissement 2023 avec RAR		- 2 036 026,45 €

Résultat global **1 921 895,38 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice budgétaire 2023,
- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Article 1068 (recette d'investissement) : 2 036 026,45 €

Article 002 (recette de fonctionnement) : 1 921 895,38 €

Article 001 (dépense d'investissement) : 228 450,60 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VII. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – VILLE

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2331-1, L2312-2 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-077 en date du 22 septembre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-092 en date du 20 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024-014 en date du 27 février 2024 relative au rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2024 de la ville, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'article L. 5217-10-6 du CGCT autorise Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes : fonctionnement 2 % - investissement 2 %

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis rappelle que le budget a déjà été largement évoqué lors du débat d'orientation budgétaire et remercie les services pour leur travail nous permettant de voter dans la même séance le compte administratif et le budget.

En matière de fonctionnement, nous avons fait le choix de développer nos services publics contrairement à d'autres communes qui préfèrent déléguer à des entreprises.

En matière d'investissement, nous déroulons notre programme, c'est-à-dire l'intérieur de l'église, le Tiers lieu au Chêne rond, la salle des fêtes parc des Célestins, le jardin promenade Victor Hugo. Mais le plus gros poste d'investissement reste la voirie. Monsieur Olivier Thomas en profite pour remercier le travail des services techniques.

Monsieur Gilles GUILLAUME, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique demande quand disparaîtront les 50 000€ apparaissant sur le compte 045.

Monsieur Olivier THOMAS répond qu'il s'agit d'une provision en attente d'une décision de justice dont nous ne sommes pas maîtres.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'accepter les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire :
 - **Section de fonctionnement : 20 863 643,21 €** en recettes et en dépenses
 - **Section d'investissement : 10 140 817,97 €** en recettes et en dépenses
- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget Ville, comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
011 : Charges à caractère général	4 660 316,44 €	A l'unanimité
012 : Charges de personnel	12 491 821,17 €	A l'unanimité
014 : Atténuations de produits	847 000,00 €	A l'unanimité
65 : Autres charges de gestion courante	518 089,83 €	A l'unanimité
66 : Charges financières	86 712,72 €	A l'unanimité
67 : Charges exceptionnelles	2 000,00 €	A l'unanimité
023 : Virement section investissement	1 227 703,05 €	A l'unanimité
042 : Opérations d'ordre entre sections	1 030 000,00 €	A l'unanimité
total	20 863 643,21 €	

Recettes de fonctionnement :

75 : Autres produits de gestion courante	183 993,85 €	A l'unanimité
76 : Produits financiers	0,00 €	A l'unanimité
77 : Produits exceptionnels	3 520,00 €	A l'unanimité
042 : Opérations ordre entre sections	7 198,56 €	A l'unanimité
002 : Résultat reporté	1 921 895,38 €	A l'unanimité
total	20 863 643,21 €	

Dépenses d'investissement (avec RAR) :

21 : Immobilisations corporelles	5 614 766,49 €	A l'unanimité
23 : Immobilisations en cours	2 614 797,77 €	A l'unanimité
16 : Emprunts et dettes assimilées	860 000,00 €	A l'unanimité
45 : Opérations pour compte de tiers	50 000,00 €	A l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	7 198,56 €	A l'unanimité
041 : Opérations patrimoniales	357 540,00 €	A l'unanimité
001 : Solde execution négatif reporté	228 450,60 €	A l'unanimité
total	10 140 817,97 €	

Recettes d'investissement (avec RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
13 : Subventions d'investissement	2 875 298,47 €	A l'unanimité
16 : Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €	A l'unanimité
10 : Dotations Fonds divers	900 000,00 €	A l'unanimité
1068 : Excédent de fonctionnement	2 036 026,45 €	A l'unanimité
024 : Produits des cessions	664 250,00 €	A l'unanimité
45 : Opérations pour cmpte de tiers	50 000,00 €	A l'unanimité
021 : Virement section fonctionnement	1 227 703,05 €	A l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	1 030 000,00 €	A l'unanimité
041 : Opérations patrimoniales	357 540,00 €	A l'unanimité

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VIII. VOTE DES TAUX DES TAXES POUR 2024

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUET

VU l'article L2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1636B du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

CONSIDERANT l'obligation faite à la commune de voter chaque année les taux d'imposition des taxes directes locales ;

CONSIDERANT la fusion/extension de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de Wissous et de Verrières-le-Buisson pour devenir la CPS au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de maintenir la qualité des services publics ;

CONSIDERANT l'optimisation des dépenses publiques ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les taxes locales (taxe sur le foncier bâti et non bâti), il est attendu les produits suivants, à partir des bases prévisionnelles, il convient donc que les taux des taxes locales s'établissent comme suit (augmentation de 2.70 %) :

Taxes	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Taux correspondant
Taxe sur le foncier bâti	24 826 000	11 419 960	46.00 %
Taxe sur le foncier non bâti	117 300	107 329	91.50 %
Taxe d'habitation	451 800	72 242	15.99 %
	Produit total	11 599 531	

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis remarque que le produit de la taxe d'habitation qui ne subsiste que pour les résidences secondaires, sera bientôt supérieur à celui du foncier non bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **FIXE**, pour l'année 2024, les taux des taxes locales comme suit :
Taxe sur le Foncier bâti 46.00 %
Taxe sur le Foncier non bâti 91.50 %
Taxe d'habitation 15.99 %
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IX. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PLAIDOYER « LIBERER LA COMMANDE PUBLIQUE SUR L'ALIMENTATION »

Rapporteur : Monsieur Sebastien BOUET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la directive 2014/24/UE du parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et sa transposition dans le Code de la Commande publique,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2112-4 du qui dispose qu'un acheteur « *peut imposer que les moyens utilisés pour exécuter tout ou partie d'un marché, [...] soient localisés sur le territoire des États membres de l'Union européenne afin, notamment, de prendre en compte des considérations environnementales ou sociales ou d'assurer la sécurité des informations et des approvisionnements* »

VU la circulaire 6420/SG du 29 septembre 2023 qui dispose que « la planification écologique comprend en particulier la réduction des gaz à effet de serre, la préservation et la restauration de la biodiversité, la gestion durable de nos ressources ainsi que l'adaptation au changement climatique » et qu' « elle ne réussira que si elle associe étroitement les territoires et tous les niveaux de collectivité »

VU l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime qui dispose que les « projets alimentaires territoriaux participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique, ou dans le cadre d'une démarche collective de certification environnementale prévue à l'article L. 611-6. Ils favorisent la résilience économique et environnementale des filières territorialisées pour une alimentation saine, durable et accessible et contribuent à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale. »

VU les dispositions et objectifs de la LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite EGALIM et notamment son article 24 qui dispose que les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge comprennent une part au moins égale, en valeur, à 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits biologiques,

VU la reconnaissance officielle de niveau du projet alimentaire territoriale de la communauté Paris Saclay « de la Plaine aux plateaux » accordée par la DRIAAF Ile de France pour la période 2021-2024, reprenant les enjeux de :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au transport des aliments
- garantie de meilleurs revenus pour les agriculteurs
- rétablissement du lien entre producteurs et consommateurs
- développement d'une économie locale
- maintien des espaces agricoles sur le territoire

VU la délibération n°2018-130 du 26 septembre 2018 approuvant les objectifs de Marcoussis 2038, second agenda 21 de la commune

VU la proposition de déclaration ci-annexée,

CONSIDERANT que la production agricole représente 20 % des émissions territoriales françaises et que les émissions de gaz à effet de serre liées à l'alimentation des ménages français représentent 24 % de leur empreinte carbone,

CONSIDERANT que l'égalité d'accès à une alimentation saine et durable pour tous constitue un objectif affirmé à l'échelle européenne, nationale et locale,

CONSIDERANT que la situation de notre territoire démontre la nécessité de poursuivre nos objectifs territoriaux en matière, soutien aux agricultures et d'accès à l'alimentation,

CONSIDERANT qu'en volume annuel (environ 480 000 € annuels) et en nombre de repas (environ 120 000 repas par an) la restauration collective publique et les actions engagées par la collectivité sont de nature à contribuer à répondre à ces enjeux,

CONSIDERANT qu'en dépit des actions engagées sur la consolidation des filières et la structuration de

ces marchés publics, sa faculté de réponse est aujourd'hui insuffisamment soutenue notamment pour favoriser la venue ou le maintien de producteurs locaux répondant aux besoins du territoire, négocier en cas d'aléas sur les prix et les quantités ou sur les durées...

CONSIDERANT que le droit européen de la commande publique issue des directives, de la jurisprudence et sa transposition en droit français nécessite est marqué par de nombreuses évolutions nécessitant une consolidation et une mise en cohérence,

CONSIDERANT qu'en janvier 2024, plusieurs réseaux et acteurs européens se sont associés en vue d'élaborer une proposition transpartisane visant à moderniser le droit européen de la commande publique en matière d'alimentation : France urbaine, Agores, le centre Lascaux sur les Transitions, les villes de Bruxelles et de Mouans Sartoux, Eating City, la cellule MangerDemain (région wallonne)

CONSIDERANT que les marchés relatifs à l'alimentation doivent répondre aux enjeux de sécurité alimentaire et de résilience des territoires et soutenir ainsi la résilience agricole globale de l'Union européenne ;

CONSIDERANT que Les acheteurs publics dont la commune de Marcoussis fait partie, doivent être libres du choix de la procédure pour 50% du volume d'achats annuels dès lors qu'ils s'appuient un diagnostic partenarial établissant les besoins du territoire (restauration de la biodiversité, préservation des sols et de l'eau, réimplantation de filières nécessaires à la diversification des cultures sur le territoire, sécurité des approvisionnements, rémunération des services écosystémiques rendus...)

CONSIDERANT que ces différents enjeux doivent être inscrits dans le règlement européen sur les systèmes alimentaires durables dont nous souhaitons la mise à l'agenda prochaine.

CONSIDERANT qu'au travers de ce plaidoyer, nous soulignons :

- Que l'accès de tous à une alimentation durable et équilibrée peut constituer un objectif fédérateur pour l'Union européenne, favorisant une "union sans cesse plus étroite entre les peuples"
- que nous ne défendons pas le local pour le local, mais la contribution de l'alimentation à une stratégie de résilience territoriale globale au bénéfice de tous les citoyens d'Europe et de tous les producteurs,
- que notre proposition est conforme aux principes fondamentaux du marché intérieur tels qu'éclairés par la jurisprudence, notamment : la notion d'offre « économiquement » la plus avantageuse, les principes de transparence et de publicité des procédures et le principe de non-discrimination.

CONSIDERANT que la déclaration ci-annexée en ouvrant le libre choix de la procédure pour 50% du volume annuel d'achat de denrées contribue à assouplir le cadre de la commande publique tout en conservant pleinement les principes de transparence des procédures, d'efficience dans l'allocation des fonds publics et de libre accès et que cette proposition doit permettre à la collectivité (et/ou à l'EPCI), de mettre en œuvre ses compétences de manière plus efficace au bénéfice de l'intérêt public local,

Monsieur Sebastien Bouet, conseiller municipal délégué au projet alimentaire territorial ajoute que les règles de la commande publique doivent évoluer, pour épauler nos agriculteurs locaux.

Aujourd'hui nous vous proposons de nous associer aux membres d'AgriParis Seine et à France Urbaine (association des métropoles, communautés d'agglomération et grandes villes) pour ouvrir le droit aux collectivités d'attribuer 50% des marchés publics de la restauration collective à des producteurs locaux à travers la signature du plaidoyer du même nom.

L'initiative est également défendue par plusieurs métropoles européennes en dehors de la France notamment Bruxelles. Actuellement, le cadre réglementaire européen interdit formellement les clauses de "localisme" dans les marchés publics freinant ainsi les politiques publiques en faveur d'une alimentation saine, locale et durable.

Nous demandons "le libre choix de la procédure pour 50% des volumes d'achats annuels de denrées en euros hors taxes, adossé à une stratégie territoriale élaborée dans le cadre d'une gouvernance interacteurs"

Le cahier des charges d'une partie de la commande publique concernant les denrées pourrait ainsi introduire une clause de "localisme" à condition que cela s'inscrive dans une stratégie territoriale comme celle d'un PAT (Plan Alimentaire Territoriale comme nous en disposons sur le territoire de la CPS par exemple.)

Les objectifs d'une telle évolution seraient multiples:

- Freiner la réduction du nombre d'exploitation agricole
- Utiliser la restauration collective pour favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement, en particulier la protection de l'eau qui est souvent portée dans le cadre de ces politiques publiques,
- Favoriser la résilience alimentaire des territoires.
- Réduire le bilan Carbone lié au transport
- Recréer du lien social entre exploitants agricoles et les territoires qu'ils occupent (et ne nourrissent pas le plus souvent)
- Mettre en place d'une relation de long terme entre les collectivités publiques et les agriculteurs de leur territoire
- Diversifier l'offre locale du fait de nouvelles opportunités
- Diversifier des assolements

À quelques semaines des élections européennes, cela pourrait être une proposition d'évolution utile du droit européen.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la déclaration jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente déclaration et tout document ou courrier s'y rapportant.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

X. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN BÂTIMENT SITUE SUR LA PARCELLE CADASTRALE AL 435 SISE 15 RUE ALFRED DUBOIS A MARCOUSSIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1 ;

CONSIDERANT que la ville de Marcoussis est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 435 sise 15 rue Alfred Dubois à Marcoussis (91460) d'une superficie de 796 m² située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme (PLU) comportant deux bâtiments ouverts au public, à savoir :

1 Bâtiment situé à l'Ouest de la parcelle AL 435 occupé par la police municipale

1 Bâtiment situé à l'Est de la parcelle AL 435 libre d'occupation ;

CONSIDERANT que le bâtiment situé à l'Est n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis le déménagement de la PMI et de Relais Petite Enfance dans le bâtiment de la Maison de la Petite Enfance (MPE) au 1 Allée Molière à Marcoussis (91460) ;

CONSIDERANT que le bâti anciennement occupé par la PMI et le RPE est destiné à être cédé ;

CONSIDERANT que pour que ce bâti, d'une emprise au sol d'environ 250 m², puisse faire l'objet d'une cession, il est nécessaire de constater la désaffectation et le déclassement de ce bien pour l'incorporer dans le domaine privé communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du bâtiment situé à l'Est de la parcelle AL 435 anciennement occupée par la PMI et le RPE sise 15 rue Alfred Dubois à Marcoussis (91460) d'une emprise au sol d'environ 250 m² ;
- **DECIDE** de déclasser ledit bien et de l'incorporer dans le domaine privé communal ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XI. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG de la Grande couronne n°2023-056 en date du 5 décembre 2023 :

CONSIDERANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

CONSIDERANT que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération conformément à la délibération du CIG de la Grande couronne jointe ;
- **INDIQUE** que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CIG de la Grande couronne. Pour l'année 2024, le montant s'élève à 320€ TTC.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget Ville
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

XII. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIGEIF POUR LA REALISATION D'ETUDES PREALABLES A LA REALISATION DE PROJETS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteure : Madame Sonia ROISIN

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en I.D.F (SIGEIF) en date du 7 juin 1952

VU la délibération n°2021-063 en date du 1er juillet 2021 approuvant le rapport d'objectifs d'action durable situant l'engagement de la commune dans la démarche « Agenda 2030 » par son programme d'action « Marcoussis 2038 » et présentant en quoi celui-ci contribue aux objectifs de développement durable (ODD) ;

VU la délibération n°2023-079 en date du 19 décembre 2023 portant création des zones d'accélération des énergies renouvelables

VU le projet de convention de partenariat pour le projet de production d'électricité solaire photovoltaïque, établie par le Syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité d'Ile-de-France « SIGEIF » (64bis rue Monceau – 75008 Paris)

CONSIDERANT la volonté de la commune de poursuivre la mise en œuvre de son programme Marcoussis 2038, notamment dans la dimension du développement de l'énergie verte

CONSIDERANT l'étude d'opportunité réalisée pour le compte de la commune relative au déploiement d'installation photovoltaïque sur le patrimoine communal

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les études dans la phase de faisabilité avant d'entrer en phase d'opération

CONSIDERANT l'expertise du SIGEIF dans cet objet

CONSIDERANT que la commune et le SIGEIF ont décidé d'établir une convention de partenariat visant à la production d'électricité solaire photovoltaïque

CONSIDERANT l'intérêt de l'accès à l'expertise du SIGEIF dans la conduite d'opérations de productions d'électricité photovoltaïque,

CONSIDERANT l'intérêt de l'accès au financement des études préalables par le SIGEIF dans le cadre de ce projet,

CONSIDERANT que la convention de partenariat prendra effet à compter de sa signature,

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ajoute que Marcoussis est très en avance sur la production de photovoltaïque (ferme solaire) et que notre délibération sur les zones accélération transition énergétique nous permet de conserver cette avance.

Notre partenariat avec le Sigeif nous apporte l'ingénierie nécessaire afin d'aller encore plus vite.

L'étape suivante est la SEM énergie qui se crée dans le département permettant l'avancée de gros

projets comme, pourquoi pas, l'ombrière au parking des Célestins.

Madame Sonia ROISIN, deuxième adjointe chargée de la transition écologique rappelle qu'il s'agit également de sensibiliser les institutions qui ont été ciblées par les ZAER.

Monsieur Jérôme Plateau, conseiller municipal délégué Economie sociale et solidaire demande s'il sera possible de demander au Sigeif une expertise technique pour les associations, par exemple sur les Potagers de Marcoussis.

Monsieur Olivier THOMAS explique que cela se fera sur les bâtiments publics. Les Potagers devront s'adresser à SEM énergie de l'Essonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le projet de production d'électricité solaire photovoltaïque
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout autre document se référant à cette affaire
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIII. VŒU POUR LA PAIX AU PROCHE-ORIENT REPOSANT SUR LA DEMANDE D'UN CESSEZ-LE-FEU IMMEDIAT A GAZA ET LA RECONNAISSANCE PAR LA FRANCE D'UN ETAT PALESTINIEN

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

Le 7 octobre 2023, le Hamas a déclenché une action terroriste armée dans le sud d'Israël. Des zones militaires et civiles ont été visées par des milliers de roquettes et l'infiltration de commandos. 1 400 morts sont à déplorer dont 39 de nos compatriotes. Actuellement près de 130 otages israéliens sont retenus par le Hamas. Nous réclamons leur libération. Des familles sont endeuillées par la perte d'êtres chers et nous partageons leur peine.

Israël n'a pas tardé à riposter par une intervention armée d'ampleur. Cela s'apparente à l'application d'une punition collective contre toute la Bande de Gaza. Les bombardements des quartiers résidentiels et des hôpitaux ont fait ainsi plus de 30 000 morts dont 10 000 enfants.

Nous condamnons fermement cette attaque terroriste et l'ensemble de ces crimes de guerre qui ne font qu'alourdir le bilan de ce conflit. Nous rappelons qu'aucune guerre ne justifie la mort de civils, qu'ils soient israéliens ou palestiniens.

Cette attaque est un basculement sans précédent depuis les dernières guerres israélo-arabes de 1967 et 1973 qui ont scellé l'occupation israélienne de Gaza.

La population palestinienne est meurtrie, humiliée, spoliée mais résolument résiliente. Elle subit quotidiennement les exactions des autorités israéliennes et des colons sur des territoires qu'ils occupent illégalement, en dehors des résolutions du droit international.

La population israélienne est quant à elle asphyxiée par la rhétorique d'un paradigme sécuritaire des gouvernements d'extrême droite successifs. Cette rhétorique plonge leur société dans une voie sans issue.

Aujourd'hui, dans ce paroxysme de violence, l'espoir d'un Etat palestinien et celui d'une paix juste et durable dans cette partie du Proche-Orient sont remis à l'ordre du jour.

La France qui s'est toujours tenue aux côtés du droit international, en s'attachant aux résolutions des Nations Unies, doit dénoncer fermement l'escalade de la violence qui ne date pas du 7 octobre. La France doit fermement tenir sa position historique : fin de la colonisation et établissement d'un Etat de Palestine.

Nous sommes profondément convaincus que c'est par le courage et par l'action politique franche et résolue de la France et de toute la communauté internationale que la paix sera rétablie au Proche-Orient.

VU la résolution 181 du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale des Nations Unies, prévoyant la création de deux Etats, Israélien et Palestinien ;

VU la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative au droit au retour des réfugiés palestiniens

VU la résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité des Nations Unies condamnant l'« acquisition de territoires par la guerre » et demandant le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés »;

VU la résolution 446 du 22 mars 1979 du conseil de sécurité des Nations Unies qui exige l'arrêt des « pratiques israéliennes visant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 »

VU les résolutions 476 et 478 du 30 juin 1980 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la préservation du statut de Jérusalem et déclarant nulle et non avenue la décision d'Israël de modifier le statut de Jérusalem,

VU la résolution 2334 du 23 décembre 2016 du Conseil de sécurité des Nations Unies, condamnant la colonisation israélienne

VU la résolution 2728 du 25 mars 2024 du Conseil de sécurité des Nations Unies, exigeant un cessez-le-feu immédiat à Gaza

CONSIDERANT que le Parlement a invité « le gouvernement français à reconnaître l'État de Palestine en vue d'obtenir un règlement définitif du conflit » le 2 décembre 2014,

CONSIDERANT la catastrophe humanitaire dans la Bande de Gaza depuis la reprise des hostilités le 7 octobre 2023,

CONSIDERANT la position de la diplomatie française, portée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères,

Monsieur Alexandre BUSSIERE, troisième adjoint chargé de la Petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse souhaite ajouter que dans un contexte de déficit budgétaire, la vente d'armes, notamment à l'Etat d'Israël ne devrait pas contribuer à l'enrichissement de notre pays.

Le conseil municipal demande à l'Etat français :

- **DE CONCOURIR** à un cessez-le-feu immédiat dans la Bande de Gaza ;
- **DE CESSER** la vente d'armes et de munitions à Israël ;
- **D'OEUVRER** pour une libération des otages ;
- **DE REAFFIRMER** le respect du droit international et des résolutions des Nations Unies votées en faveur du peuple palestinien ;
- **DE RECONNAITRE** un Etat de Palestine sans délai.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis remercie les services pour l'organisation du carnaval de Bineau 2024 qui s'est globalement bien déroulé. Nous ferons un bilan avec les services notamment pour les questions de sécurité. C'est une belle fête populaire et sympathique.

Madame Katia Robert-Hautemulle, conseillère municipale déléguée à la petite enfance souhaite également remercier les services de la petite enfance pour l'organisation des deux semaines sensorielles ainsi que pour l'organisation « Assmat'dating » qui a connu un réel succès et qui pourra être renouvelé l'année prochaine.

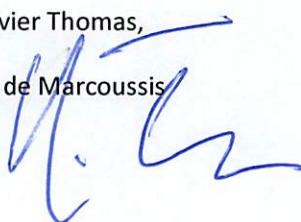
._*._*._*._*

La séance est levée à 21H15

._*._*._*._*

M. Olivier Thomas,

Maire de Marcoussis



M. Sylvain Legrand

Secrétaire de séance



Question du public :

Remerciements adressés aux services et aux élus pour les 2 séances de « Marcoussy à Marcoussis »